

N° 118, du 4 juillet 1889.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Recettes de l'administration des péages en juin. Situation générale des 34 banques d'émission suisses à la fin de chaque semaine du 1^{er} semestre 1889. Bilans au 31 décembre de la « Helvetia, schweizerische Feuer-versicherungs-Gesellschaft », à St-Gall, et du « Rheinisch-Westfälischer Lloyd, Transport-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft », à Gladbach. Liste des dessins et modèles, 2^{me} quinzaine de juin 1889. Enregistrements d'œuvres littéraires et artistiques. Traité de commerce : Suisse-Belgique. Télégraphes. Situation de banques étrangères.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours de travaux.

L'administration soussignée met au concours 63 lits en fer à deux étages pesant chacun environ 146 kilogrammes.

Les plans et conditions de concours peuvent être examinés soit au bureau fédéral de constructions à Airolo, soit au bureau du génie à Berne. Un modèle se trouve à ce dernier bureau.

Les devis devront être mis à la poste au plus tard le 15 juillet prochain. Berne, le 29 juin 1889. [2.].

*Bureau fédéral du génie,
section des fortifications.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après.

Les fournisseurs qui désirent faire des offres sont priés de demander des formulaires d'offre auprès de la section technique de l'administration du matériel de guerre, en indiquant les groupes contenant les objets de leur branche. Sans en être demandé, l'administration n'adressera des formulaires qu'aux fournisseurs actuellement en relation avec elle.

Les offres doivent nous être remises franco de port, cachetées et portant la suscription „*Offres pour la fourniture d'objets militaires*“, d'ici au 14 juillet.

Les communications exigeant une réponse doivent être faites à notre administration par lettre séparée de l'offre.

Les prix sont entendus franco d'emballage et de port à la station de chemin de fer suisse la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage, ainsi que du rebut, se fait aux frais des fournisseurs.

On peut voir des modèles auprès de notre administration.

Les ordonnances sont fournies par le commissariat fédéral des guerres (administration des règlements). Les dessins et prescriptions des articles désignés par un * sont envoyés sur demande de notre administration.

Les pièces que l'administration livre aux fournisseurs (tels que garnitures, arçons, cordages, etc.) leur seront adressées *gratuitement et affranchies* à la station de chemin de fer la plus proche du destinataire.

De plus amples renseignements sont donnés par les formulaires d'offres de livraison.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
1 ^{er} groupe.	14,000	bretelles de fusil.	*
»	19,000	ceinturons.	*
»	2,000	porte-sabres-scies, simples.	*
»	1,600	porte-sabre-scies à 2 boucles.	*
»	13,000	porte-fourreaux de baïonnettes.	*
»	1,600	fourreaux de baïonnette pour porte-sabres-scies.	*
	13,000	gibernes d'infanterie.	*

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
I ^{er} groupe.	500	gibernes de cavalerie.	*
»	400	ceinturons avec dragonne, pour la cavalerie.	*
»	1,800	ceinturons avec dragonne, pour soldats du train.	*
»	400	bandoulières de mousqueton.	*
»	120	fourreaux de revolver avec courroie.	*
»	230	banderoles de tambours et cuissières.	*
»	400	sacoques à musique.	*
»	150	courroies de trompette.	*
»	230	bretelles de tambours.	*
»	100	sacoques de fourriers de trou- pes non montées.	*
»	130	sacoques de fourriers de trou- pes montées.	*
II ^e groupe.	150	<i>équipements de chevaux d'of- ficiers</i> , 1 ^{re} qualité, complets avec garniture de tête, sa- coches de devant et de der- rière, courroies de charge, sangle, étrivières, étriers et housse (pour celle-ci l'admini- stration fournit gratuite- ment le feutre).	Ordonn. du 24 avril 1874, II ^{me} édition.
»	10	<i>selles de remonte</i> avec sangle, étrivières, étriers, housse (pour celle-ci l'administration four- nit le feutre) et garniture de tête (sans mors).	Modèle.
»	360	<i>équipements de chevaux de ca- valerie</i> complets avec garni- tures de tête sans mors, sa- coches, courroies de charge, sangle, étrivières, housse, sa- coches à munition de réserve et pochette à clous. (L'admini- stration fournit gratuite- ment: arçons avec faux-siège, le tissu pour la sangle, feutre et drap pour la housse, les coussinets et les garnitures de bandes.)	Ordon. du 3 février 1875, II ^{me} édition et prescriptions.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	150	malles pour équipements de chevaux d'officiers.	Dessin et prescriptions du 20 mai 1880.
»	250	malles d'officiers, avec compartiments.	Dessin et prescriptions du 17 mai 1889 et modèle.
»	50	malles d'officiers, sans compartiments.	Id.
»	660	faux-sièges, tendus sur les arçons.	Ordon. du 3 février 1875, II ^{me} édition.
»	360	pièces de tissu pour sangles de cavalerie.	Id.
»	290	fourreaux de mousqueton.	Id.
»	60	sacoches de revolver.	Id.
»	450	licols d'écurie pour chevaux de cavalerie.	Id.
»	450	sangles d'écurie.	Id.
»	450	musettes en toile à voile pour chevaux de cavalerie.	Id.
»	300	sacs à avoine pour chevaux de cavalerie.	Id.
»	300	paires de filets à fourrage.	Id.
»	760	cordes à fourrage.	Id.
»	960	couvertures de cheval.	Prescriptions et modèle.
»	740	musettes en toile à voile pour chevaux d'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	230	sacs à avoine pour chevaux d'artillerie.	Modèle.
»	460	sangles d'écurie.	Ordon. du 24 avril 1874.
»	300	tissus pour sangles de selles de train.	Id. et modèle.
»	510	époussettes à poche pour la cavalerie.	Ordon. du 3 février 1875.
»	230	époussettes pour chevaux d'artillerie.	Ordonnance de 1876.
»	200	cordes pour revolver.	Modèle.
»	160	tissus pour sangles de paquetage.	Ordon. du 27 mars 1876 et dessin de décemb. 1880.
»	80	guides en cordes tressées.	Id.
»	10,000	couvertures en laine, couleur brune-mêlée, pour bivouacs.	Prescriptions et modèle.
»	800	couvertures en laine, couleur brune-mêlée, pour hôpitaux.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnance, dessin ou modèle.
II ^e groupe.	2,000	couvertures en laine, couleur blanche.	Echantillons.
»	8,600	mètres de toile écrue, sans jute, large de 105 cm., pour paillasses.	»
»	750	mètres de toile écrue, façonnée, large de 50 cm., pour essuie-mains.	»
»	5,200	mètres de toile de matelas, large de 105 cm.	»
»	18,000	mètres de cretonne écrue, large de 150 cm., pour draps de lit.	»
III ^e groupe.	250	cordons de trompette.	Modèle.
»	400	cordons d'embouchure.	»
»	100	dragonnes pour sabres de sergents-majors.	»
»	1,400	sabres pour troupes montées.	Ordonnance et modèle.
»	2,500	sabres-scies.	» » »
IV ^e et V ^e groupes.	900	sabres de pionniers.	Ordonnance et modèle.
»	100	sabres pour sergents-majors de l'infanterie.	» » »
»	750	sabres-baïonnettes, avec fourreaux.	» » »
»	70	haches de campagne.	Ordon. du 3 février 1875.
»	100	cornets.	Modèle et prescription du 10 décembre 1877.
»	75	bugles courts.	Id.
»	45	bugles longs.	»
»	50	bassos.	»
»	40	altos.	»
»	25	barytons B (si-b).	»
»	45	» Es (mi-b).	»
»	20	» B (Helikon).	Modèle.
»	230	fûts pour tambours à vis, brasés et martelés.	Prescriptions et modèle de 1884.
»	230	paires de baguettes en bois d'ébène.	Ordonnance de 1868 et modèle.
»	450	étrilles en acier avec cure-pieds pour la cavalerie.	Ordonnance du 3 février 1875 et modèle.
»	290	étrilles en acier pour l'artillerie.	Ordonnance de 1876 sur les ustensiles de pansage.
»	290	cure-pieds en acier pour l'artillerie.	Id.

	Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
IV ^e et V ^e groupes.	680	brosses, nouveau modèle.	Dessin et modèle de 1884.
»	60	brosses pour chevaux de remonte.	»
»	510	brosses à graisse, avec fourreaux, pour la cavalerie.	Ordonnance de 1875.
»	230	brosses à graisse, avec fourreaux, pour l'artillerie.	Ordonnance de 1876.
»	740	boîtes à graisse.	Ordonnance de 1875 et modèle.
»	740	éponges.	Modèle.
»	270	jumelles avec étui, courroie et corde.	Modèle.
»	230	équipements de sacoches de fourriers.	»
»	500	brancards.	Ordon. de 1878 et modèle.
»	350	montants en bois de sapin.	Id.
VI ^e groupe.	300	selles de train en cuir de vache brun, de la construction des selles de cavalerie (système danois), avec sangle, étrivières sans étriers, fourreaux et sous-ventrière. (L'administration fournit gratuitement et franco : arçons avec faux-siège, tissus pour sangles, feutres pour coussinets et garnitures.)	Dessin d'août 1882 et modèle.
»	300	colliers anglais avec dragonne. (L'administration fournit gratuitement les attèles.)	Ordonnance de 1853 et modèle.
»	150	paires de harnachements à colliers en cuir non noirci, composés de : 1 paire de licols avec longues, 1 paire de brides (sans mors) avec rênes de bride, 1 paire de fausses-rênes et 1 longe de sous-verge, 2 paires de traits avec courroies de trait et allonges, 2 plate-longes avec T de recullement, 2 derrières d'ava-loire, 2 plaques de croupe avec longe de la fourche et 2 paires de porte-traits. (L'administration fournit gratuitement les garnitures, les traits et allonges.)	Dessin de septembre 1878 et supplément de janvier 1880.

Nombre approximatif.	Objets.	D'après ordonnances, dessin ou modèle.
VI ^e groupe.	80 paires de harnachements à poitrail (pour la conduite du <i>siège</i>) en cuir non noirci, composés de : 1 paire de garnitures de tête (licol gauche et droite, 2 sous-gorge, 2 chapes d'alliance et 2 longues) avec rênes croisées, guide et mors, 2 poitrails avec traits et allonges, 2 plate-longes avec T de reculement, 2 porte-poitrails, 1 paire de sangles de paquetage, 2 derrières d'avaloire, 2 plaques de croupe et 2 paires de porte-traits.	Ordon. du 27 mars 1876 et dessin de décemb. 1880.
	(L'administration fournit gratuitement les garnitures, cordage pour traits, allonges et guides, tissus pour sangles et mors.)	
»	700 paires de traits.	Dessin de décembre 1878 et janvier 1880 et modèle.
»	500 » d'allonges.	Id.
»	530 » de courroies de charge.	Id.
»	230 havre-sacs pour chevaux de train, en cuir de vache noirci.	Ordon. du 24 avril 1874 et modèle.
»	150 fouets pour soldats montés.	Id.
»	80 longs fouets.	Ordon. du 27 mars 1876 et dessin de décemb. 1880.

Berne, le 29 juin 1889. [3.]

**Administration fédérale du matériel de guerre,
Section technique.**

Mise au concours.

La place d'instructeur-trompette du VI^{me} arrondissement de division, vacante par suite de décès, est mise au concours.

Les candidats à cet emploi doivent s'adresser, par écrit, au département soussigné, d'ici au 14 juillet 1889.

Berne, le 29 juin 1889. [2.]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- 1) **Sous-chef** des facteurs de lettres à Genève. } S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Genève.
- 2) **Facteur** de lettres à Genève.
- 3) **Facteur** de lettres à Fribourg. } S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Lausanne.
- 4) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à St-Livres (Vaud).
- 5) **Commis** de poste à Bâle. } S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Bâle.
- 6) **Facteur** de lettres à Granges (Soleure).
- 7) **Dépositaire** postal et facteur à Effingen (Argovie). S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Aarau.
- 8) **Commis** de poste à Zurich. } S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Zurich.
- 9) **Commis** de poste à Frauenfeld.
- 10) **Commis** de poste à Romanshorn.
- 11) **Facteur** postal et messenger à Eschenbach (St-Gall). S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à St-Gall.
- 12) **Dépositaire** postal et facteur à Parpan (Grisons). S'adresser, d'ici au 19 juillet 1889, à la direction des postes à Coire.
- 13) **Télégraphiste** à Parpan. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.
- 14) **Télégraphiste** à Serneus (Grisons). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juillet 1889, à l'inspection des télégraphes à Coire.

1) **Facteur** de lettres à Clarens (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 juillet 1889, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à Stechelberg (Berne). S'adresser, d'ici au 12 juillet 1889, à la direction des postes à Berne.

3) **Facteur** de mandats à Zurich. S'adresser, d'ici au 12 juillet 1889, à la direction des postes à Zurich.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse, du commerce.

N^o 27.

Berne, le 6 juillet 1889.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

258. ($\frac{27}{89}$) *Tarif exceptionnel pour les trains-tramways Genève-Nyon, du 1^{er} juillet 1888. I^{re} annexe.*

A partir du 1^{er} août 1889 entrera en vigueur une I^{re} annexe au tarif exceptionnel pour la perception du prix des places de trains-tramways circulant sur la ligne de Genève à Nyon, du 1^{er} juillet 1888, annexe comportant des prix pour les arrêts de *Tannay* et de *Bois-Bougy*.

Lausanne, le 28 juin 1889.

*Direction
de la Suisse Occidentale-Simplon.*

259. ($\frac{27}{89}$) *Tarif des voyageurs et des bagages St-Beatenberg-S C B, E B et J B L.*

A dater du 20 juillet 1889 sera appliqué un tarif au transport direct des voyageurs et des bagages entre les stations des chemins de fer Central suisse, du Jura-Berne-Lucerne et de l'Emmenthal, d'une part, et St-Beatenberg, station du funiculaire lac de Thoune-St-Beatenberg, d'autre part. On peut en prendre connaissance aux stations intéressées à ce service.

Bâle, le 4 juillet 1889.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

C. Service de transit.

260. ($\frac{2}{3}$) *Tarif pour voyages circulaires Belgique-Suisse, du 1^{er} octobre 1888. 1^{re} annexe.*

A partir du 15 juillet 1889 une 1^{re} annexe au tarif du 1^{er} octobre 1888 pour voyages circulaires de la Belgique vers la Suisse entrera en vigueur.

Zurich, le 1^{er} juillet 1889.

*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

261. ($\frac{2}{3}$) *L'tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer badois-chemin de fer local Zell-Todtnau.*

Le 7 juillet 1889 — jour de l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer local Zell-Todtnau — un tarif entrera en vigueur pour le service direct des voyageurs, des bagages, des chiens accompagnant des voyageurs et des colis express entre des stations des chemins de fer badois et des stations du chemin de fer local Zell-Todtnau. Un service direct pour voyageurs, bagages et chiens accompagnant des voyageurs sera organisé entre les stations de Schönau, Todtnau, Utzenfeld du chemin de fer local, d'une part, et les stations de la ligne Zell-Bâle (inclus.) et Fribourg, d'autre part. De plus, un service direct pour les colis express sera organisé entre les stations dénommées du chemin de fer local, d'une part, et toutes les stations des chemins de fer badois, d'autre part.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à notre bureau des tarifs des voyageurs.

Carlsruhe, le 1^{er} juillet 1889.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères

Tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer de Buschtèhrad et d'Aussig-Teplitz-chemins de fer badois, etc., du 10 juin 1884. — Entre autres il est entré en vigueur les taxes suivantes qui permettent d'utiliser le train express pour l'Orient :

km.	à Prague (chemins de fer de l'Etat)		Pour tous les trains.	
	de	via	Simple course.	Bagages
		Pforzheim-Mühlacker-		10 kg.
881	Bâle	Stuttgart-Aalen-Craillsheim-Eger.	84. 40	Taxes en marks. 4. 47

Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 33, du 29 juin 89.

Tarif des voyageurs et des bagages Bade-Bavière, du 1^{er} février 1882. —
 Entre autres il est entré en vigueur les taxes suivantes, qui permet-
 tent d'utiliser le train express pour l'Orient:

km.	à Nuremberg de via		Pour tous les trains.	
			Simple course. 1 ^{re} classe.	Bagages 10 kg.
			Taxes en marks.	
492	Bâle	Pforzheim-Mühlacker- Stuttgart-Aalen- Crailsheim.	45. —	2. 78

Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 33,
 du 29 juin 89.

*Tarif des voyageurs et des bagages E L-chemins de fer badois, du 1^{er}
 octobre 1883. —* Les taxes des voyageurs et des bagages suivantes
 entrent immédiatement en vigueur :

km.	Neubreisach (ville) de et à	Simple course. Trains omnibus.			Taxe	Bagages
		I.	II.	III.	militaire.	10 kg.
Taxes en marks.						
97	Bâle gare badoise	7. 80	5. 20	3. 40	1. 50	0. 55

Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 33,
 du 29 juin 89.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

262. ($\frac{2}{3}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-alle-
 mands-suissees.*

Livret III B, E L-V S B, du 1^{er} décembre 1884, Complément.

En nous référant à notre publication sous chiffre 255 de l'organe de
 publicité n° 26, nous informons le public que la taxe de 164 centimes
 s'appliquera également aux transports de pierres d'Amanweiler à Ragatz.
 St-Gall, le 4 juillet 1889.

*Direction
 des chemins de fer de l'Union suisse.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

*II^{me} partie, livret 2 des tarifs pour l'Union des chemins de fer roumaine-
 allemande, du 1^{er} mars 1888. —* Le 1^{er} juillet 89 entre en vigueur
 une 1^{re} annexe, contenant entre autres des tableaux de courses et une
 nouvelle nomenclature du tarif exceptionnel n° 1 pour marchandises
 diverses. Jusqu'à nouvel avis, les surtaxes du tableau de courses n° III
 sont valables. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 59,
 du 21 mai 89.

IV^m partie des tarifs pour l'Union des chemins de fer roumaine-allemande, du 1^{er} mars 1888. — Le 1^{er} juillet 89 entre en vigueur une I^{re} annexe contenant entre autres une nouvelle nomenclature du tarif exceptionnel n° 1 pour marchandises diverses. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schiffahrt, n° 59, du 21 mai 89.

Tarif des marchandises Bade-Wurtemberg, du 1^{er} avril 1887. — Une VII^m annexe a paru le 20 juin 89. Samml. v. Verfüg. d. Generaldir. d. bad. Staatsbahnen, feuille 32, du 22 juin 89.

Communications du département des chemins de fer.

Arrêté du conseil fédéral concernant l'introduction du chauffage à la vapeur (du 1^{er} juillet 1889).

1. Le conseil fédéral reconnaît que le système à la vapeur assure d'une manière suffisante le chauffage convenable des voitures à voyageurs, prescrit par l'article 29 de la loi sur les chemins de fer.

2. Le conseil fédéral constate l'état actuel des chauffages à la vapeur et prend acte des déclarations données par les administrations du chemin de fer du Central suisse, du chemin de fer de l'Emmenthal et de celui du Toggenburg et d'après lesquelles ces administrations pourvoient leurs voitures à voyageurs d'installations pour le chauffage à la vapeur.

3. Les autres administrations sont invitées à remplacer, pour autant que cela n'a pas déjà été fait, le chauffage actuel des voitures par des appareils de chauffage à la vapeur.

4. Dans ce but, il leur est accordé un délai de cinq ans, dans lequel les installations de chauffage à la vapeur doivent être introduites successivement, en ce sens qu'on en pourvoira d'abord les voitures qui circulent dans les trains renfermant du matériel de différentes compagnies.

5. Il est réservé aux compagnies de proposer au conseil fédéral, lorsque des circonstances particulières l'exigeront, de leur accorder des exceptions ou des prolongations de délai convenables.

Dans tous les cas, les voitures qui ne sont pas pourvues d'appareils de chauffage à la vapeur devront être munies de tubes de conduite, afin qu'on puisse à volonté introduire ce mode de chauffage dans des trains quelconques.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1889
Date	
Data	
Seite	889-896
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 426

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.